

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0032/TM

Avignon, le 14 FEV. 2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation précaire n° 24010001 du 15 février 2024, conclue avec l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France, pour la mise à disposition de locaux de stockage,

DECIDE

Article 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention (n°24010001) du 15 février 2024, l'article 2 « Désignation des locaux », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes, à compter de la date de signature :

« La Ville attribue à l'association, à titre précaire et révocable, pour le stockage de son matériel, des locaux dont elle est propriétaire au **7 rue du Docteur Geoffroy – 84000 AVIGNON** (Réf. Cadastre HN 288).

Les locaux d'une superficie d'environ **50 m²** comprennent (cf. Annexe 1) :

- **2 garages de 15 m²** pouvant communiquer par les parties communes devant rester libres
- **2 caves de 5 m²**

Réf. : G02022x – G11032-00-01 / G11032-00-02 / G11032-00-04 / G11032-00-05

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le mardi 27 février 2024

Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal

